

**Faits religieux**  
et **laïcité**  
dans le secteur  
socio-éducatif



*Sous la direction de*  
FAÏZA GUÉLAMINE  
et DANIEL VERBA

# Faits religieux et laïcité dans le secteur socio-éducatif

*Préface de Jean-Louis Bianco*



DUNOD

## Illustration de couverture © Wagraphik

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2018

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

[www.dunod.com](http://www.dunod.com)

ISBN 978-2-10-078110-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*« Ne pas haïr importe plus que l'illusoire amour du prochain. »*  
*Albert COHEN*

*« Le bon gouvernement c'est celui qui n'attente pas à nos corps  
et qui nous laisse nous affairer à nos vies. »*  
*Patrick BOUCHERON*



---

# SOMMAIRE

<i>PRÉSENTATION DES AUTEURS</i>	IX
<i>PRÉFACE</i>	XIII
<i>INTRODUCTION</i>	1
FAÏZA GUÉLAMINE ET DANIEL VERBA	
<b>1. Le fait religieux au travail</b>	9
LIONEL HONORÉ	
<b>2. Du bon et des mauvais usages de la laïcité</b>	33
JOËL ROMAN	
<b>3. Mythes et fonctions de la laïcité</b>	49
JEAN-RENÉ LOUBAT	
<b>4. Les faits religieux sont-ils solubles dans le management ?</b>	71
DENIS MALHERBE	
<b>5. Comprendre le recours au religieux</b>	111
FAÏZA GUÉLAMINE	
<b>6. Faits religieux et laïcité à l'Éducation nationale</b>	133
DANIEL VERBA	

<b>7. « Dieu à toutes les sauces ». Les MECS à l'épreuve du halal</b>	165
LÆTITIA CROS	
<b>8. Le religieux, entre processus collectifs et symptôme individuel</b>	177
THIERRY LAMOTE, ANNABELLE JACCARD ET LÉA KALAORA	
<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	199

---

# PRÉSENTATION DES AUTEURS

**Lætitia CROS** est éducatrice spécialisée et chef de service en maison d'enfants à caractère social (MECS). Elle finalise une recherche-action dans le cadre d'un diplôme d'État en ingénierie sociale portant sur les faits alimentaires et les manifestations religieuses en MECS.

**Faïza GUÉLAMINE** est sociologue, responsable de formation à l'Association nationale des cadres du social (Andesi) où elle coordonne les dispositifs de formation préparant au Caferuis et au Cafdes au nom de l'Association régionale d'intervention pour la formation dans les métiers du social (Arif). Elle assure des actions de formation et de conseil auprès des professionnels et des cadres de direction sur les questions relatives aux faits religieux, à la laïcité et à la prévention de la radicalisation. Membre associé à l'unité de recherche « Migrations et société » (URMIS/Paris 7), elle a coordonné et publié plusieurs ouvrages sur le travail social, les fonctions d'encadrant, l'immigration et les discriminations. En collaboration avec Daniel Verba elle a dirigé l'ouvrage collectif *Interventions sociales et faits religieux* (EHESP 2014) et publié en 2016 *Faits religieux et laïcité : le travail social à l'épreuve. Repères pour une pratique professionnelle* (2<sup>e</sup> éd., ESF).

**Lionel HONORÉ** est professeur de sociologie à l'université de la Polynésie française. Il dirige l'Observatoire du fait religieux en entreprise et le laboratoire « Gouvernance et développement insulaire » (EA en sciences sociales de l'UPF). Il coordonne, depuis 2012, la réalisation de l'étude annuelle de l'OFRE sur le fait religieux au travail. Il est aussi l'auteur de plusieurs articles de recherche sur cette question ainsi que de tribunes parues dans la presse (*Le Monde*, *The Conversation*).

**Annabelle JACCARD** est psychologue clinicienne et art-thérapeute. Après un travail clinique auprès d'adolescents souffrant de troubles du comportement et des interventions (ateliers d'art-thérapie) dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation, elle travaille actuellement dans le cadre d'un contrat doctoral à l'université de Paris-Diderot. Sa recherche porte sur le thème de la radicalisation et de ses enjeux subjectifs à partir d'une recherche clinique en milieu carcéral. En parallèle, elle mène un travail de consultations psychologiques auprès de réfugiés en France.

**Léa KALAORA**, psychologue clinicienne, est doctorante contractuelle à l'école doctorale « Recherches en psychanalyse et psychopathologie » (ED 450), à l'université Paris-Diderot Paris 7. Son projet porte sur la radicalisation islamiste des femmes de retour de Syrie.

**Thierry LAMOTE** est psychologue clinicien, maître de conférences en psychopathologie clinique à l'UFR d'études psychanalytiques et chercheur au Centre de recherches psychanalyse, médecine et société (CRPMS – EA 3522). Après avoir longuement travaillé sur les phénomènes sectaires, il consacre depuis quelques années ses travaux de recherche aux questions soulevées par la radicalisation islamiste et le terrorisme politico-religieux. Il est l'auteur de deux ouvrages : *La Scientologie déchiffrée par la psychanalyse. La folie du fondateur* (PUM, 2011) et *L'Envers*

*obscène de la modernité. De la scientologie à Daech* (Hermann, 2017).

**Jean-René LOUBAT** est psychosociologue, docteur en sciences humaines, consultant libéral en ressources humaines et ingénierie sociale auprès des opérateurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il est l'auteur de nombreux ouvrages professionnels comme *Penser le management*, *La Démarche qualité*, *Concevoir des plateformes de services*, *Coordonner parcours et plans personnalisés*. Il est par ailleurs passionné d'histoire et notamment de sociologie du fait religieux – [www.jeanreneloubat.fr](http://www.jeanreneloubat.fr).

**Denis MALHERBE** est maître de conférences en sciences de gestion, à l'université François-Rabelais (IUT de Tours). Ses travaux de recherche actuels portent sur la rencontre des logiques de gestion avec les valeurs de service à la personne dans les organisations sociales, médico-sociales et sanitaires. Il participe également au groupe « Sociétés Religions Laïcités » (CNRS/École pratique des hautes études).

**Joël ROMAN** est philosophe, membre du comité de rédaction d'*Esprit* et collaborateur de la Ligue de l'enseignement. Il a été directeur de la collection « Pluriel » (Fayard). Président de l'association « Islam et laïcité », il a notamment publié : avec Étienne Tassin et Jacques Message, *À quoi pensent les philosophes ?* (Autrement, 1988), *La Démocratie des individus* (Calmann-Lévy, 1998), *Chronique des idées contemporaines*, textes choisis et présentés (Éditions Bréal, nouvelle édition revue, 2000) et *Eux et nous* (Hachette Littératures, 2006).

**Daniel VERBA** est maître de conférences de sociologie à l'université Paris 13 Sorbonne-Paris-Cité et chercheur à l'IRIS (CNRS-EHESS-Inserm-P13) – [daniel.verba@univ-paris13.fr](mailto:daniel.verba@univ-paris13.fr). Ses travaux portent principalement sur les politiques socio-éducatives et les professions sociales et plus récemment sur les faits religieux et la

laïcité dans le champ social et éducatif. Il est notamment l'auteur de :

- (Avec Faïza Guélamine) *Interventions sociales et faits religieux*, EHESP, 2014 ;
- « Les éducateurs de jeunes enfants à l'épreuve de la question religieuse », *Revue française des affaires sociales*, juin 2014 ;
- « Retour du religieux ou recours au religieux dans le travail social », *Soins et psychiatrie*, n° 32, janvier 2016 ;
- (Avec Faïza Guélamine), « Islam et travail social, les professionnels à l'épreuve », *Le Sociographe*, n° 58, juin 2017 ;
- « Intervention sociale et laïcité » in Boucher M., *La Laïcité à l'épreuve des identités*, L'Harmattan, 2017 ;
- (Avec Faïza Guélamine), « Travail social et islam : l'embarras des professionnels », *Ethnologie française*, n° 4, 2017.

---

# PRÉFACE

LA LAÏCITÉ repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir.

Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint par la loi au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses.

La laïcité suppose la séparation de l'État et des organisations religieuses. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple, et l'État, qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte, ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses.

De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités et des services publics. Contrairement à ce qui est parfois dit, elle implique la seule neutralité de ceux qui exercent une mission de service public, pas celle des usagers.

La République laïque assure ainsi l'égalité des citoyens devant le service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.

La laïcité n'est donc pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.

Si la laïcité est clairement définie par la loi, l'expression « fait religieux » quant à elle a été rendue populaire par Régis Debray à la suite de son rapport de 2002 sur l'enseignement du fait religieux. Dans ce texte, l'auteur préconisait d'introduire à l'école un enseignement objectif et scientifique qui aborderait les différents courants religieux, sans dogme ni théologie. Le recours à cette expression dans le présent ouvrage ne renvoie pas à cet enseignement scolaire mais aux apparences, comportements, demandes ou conflits religieux qui peuvent être constatés dans des structures privées. En effet, dans celles-ci, la neutralité ne saurait être invoquée puisqu'elle n'oblige que les collectivités publiques ou gestionnaires d'un service public. Pour illustrer cette différence de terminologie, notre guide pratique adressé aux acteurs publics se nomme *Laïcité et collectivités locales* alors que notre guide pratique adressé aux associations, selon qu'elles exercent une mission de service public ou une simple mission d'intérêt général, se nomme *Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives*<sup>1</sup>.

Pour ce qui est de la gestion du fait religieux dans toute structure privée, toute éventuelle restriction aux libertés doit être fondée sur une justification objective.

Or nous constatons que des questions sur les faits religieux se posent de plus en plus dans les entreprises ou les associations qui n'exercent pas de mission de service public. Il est difficile d'établir si ce constat résulte de cas nouveaux ou d'une plus grande sensibilité de la part des managers qui font davantage remonter les difficultés.

---

1. Guide *Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives* publié par l'Observatoire de la laïcité, disponible gratuitement via ce lien : [www.gouvernement.fr/documents-de-l-observatoire-de-la-laicite](http://www.gouvernement.fr/documents-de-l-observatoire-de-la-laicite).

Quoi qu'il en soit, le ressenti et la subjectivité ne doivent pas être des critères de décision, car s'il n'y a aucun trouble objectif et si la mission du salarié est parfaitement remplie, sanctionner ce qui serait alors une simple apparence relèverait de la discrimination. Il existe d'ores et déjà de nombreuses normes qui permettent de réguler les questions qui concernent le fait religieux telles que les demandes de prières, les demandes de congés, la nourriture, le port de signes religieux, le prosélytisme, etc. Ainsi, la manifestation du fait religieux peut être encadrée, voire interdite pour des raisons objectives de respect de l'organisation du travail (temps de travail, problème organisationnel au sein de l'équipe, etc.), de sécurité des employés, d'hygiène, d'aptitudes nécessaires à la mission (refus d'utiliser son portable le samedi, refus d'être seule avec un homme, refus d'être sous l'autorité d'une femme, etc.) ou d'impératifs commerciaux ou liés à la viabilité de l'association. Par ailleurs, tout prosélytisme (qui se caractérise par le comportement et non par le seul port d'un signe) peut être interdit par l'employeur, en se fondant sur la nécessité d'assurer la sécurité physique et psychique de l'ensemble des salariés.

Nos guides pratiques apportent des réponses à des situations concrètes.

Un animateur, par exemple, ne peut refuser l'inscription d'un jeune à une activité en raison de ses croyances religieuses réelles ou supposées. Ainsi, lors d'un camp de vacances sportif qui aurait lieu durant le mois de jeûne du ramadan, évincer un jeune en présumant de sa fatigue physique du fait de son appartenance supposée à la religion musulmane serait une discrimination. La bonne méthode est de prévenir tous les jeunes et leur famille en amont des inscriptions que les participants vont vivre des journées fatigantes et doivent être en bonne capacité physique. Par la suite, si le jeune semble faible il sera pris en charge comme n'importe quel jeune qui serait affaibli.

L'Observatoire de la laïcité est en lien constant avec de nombreux acteurs du travail social comme la protection judiciaire de la jeunesse, les assistantes sociales scolaires, les maisons d'enfants à caractère social, la protection de l'enfance, etc. Nombre de

nos interventions et formations sont à destination de ces acteurs qui pour deux raisons sont principalement concernés par les questions de laïcité. Tout d'abord ils sont amenés à intervenir auprès d'enfants et d'adolescents. Ceux-ci s'interrogent davantage sur la spiritualité, la mort, l'identité, le bien et le mal. Du fait de la vulnérabilité de certains jeunes, les acteurs de terrain doivent y être attentifs. Ensuite, le domaine social, par son champ d'action même, s'immisce dans ce qui relève habituellement du cercle familial ou amical. Il s'agit donc de s'intéresser à ce que vivent les personnes prises en charge et ainsi de considérer le fait religieux comme un fait social influençant leur environnement.

Dans la pratique, nous constatons que les acteurs de terrain sont encore trop nombreux à se sentir « mal informés, mal équipés », navigant ainsi entre deux positions incompatibles avec l'approche laïque : tout autoriser (et favoriser ainsi le communautarisme) ou tout interdire (et générer de nouvelles discriminations). Le « juste équilibre », ce n'est pas de répondre à un intérêt particulier mais toujours d'offrir une réponse d'intérêt général (dans le cadre de la loi). La gestion des faits religieux peut recouvrir plusieurs types de conflits : avec ou entre les usagers (jeunes placés, élèves des lycées, etc.), avec ou entre les collègues, avec ou entre les salariés. Dans tous les cas, il faut que les responsables aient une bonne connaissance des règles afin de pouvoir effectuer un rappel du droit et aboutir à une solution objective et impartiale. Il faut aussi adopter une attitude managériale et un positionnement qui soient conformes aux objectifs de pédagogie et de dialogue d'une structure à vocation sociale.

À ce titre, nous avons développé dans le guide de l'Observatoire de la laïcité *Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives* la notion de « juste distance » qui est demandée aux professionnels de la jeunesse. Cette exigence doit permettre de garantir les mêmes conditions d'accueil, de pédagogie, d'éveil à tous les enfants et jeunes afin d'éviter toute forme de discrimination.

Ainsi, au-delà de la diffusion d'outils *via* Internet ou sous format papier, l'Observatoire de la laïcité a souhaité, dès son installation

en 2013, que des formations à la laïcité et au fait religieux soient largement organisées pour les agents publics les plus au contact des usagers mais aussi pour les acteurs de terrain qui relèveraient du privé. C'est principalement cette dernière catégorie qui est concernée par le plan « Valeurs de la République et laïcité » porté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et dont l'action aura permis la formation d'ici la fin de l'année de plus de vingt mille personnes. À l'avenir, dix mille personnes seront formées chaque année.

Il est toujours préférable de réfléchir à ces thématiques en amont des situations conflictuelles. Lorsque le conflit éclate, il est souvent déjà trop tard, avec le risque de prendre une décision sur la base de considérations subjectives. C'est pour cette raison que nous invitons l'ensemble des associations, des services et des entreprises à se former et à réfléchir collectivement aux postures qu'il convient d'adopter (dialogue, mise en perspective, renvoi à des bases juridiques, etc.).

Il est certain que le sujet religieux reste en France particulièrement sensible, et pas uniquement en raison du contexte international. Les citoyens, comme les acteurs associatifs ou les entrepreneurs sont frileux à l'idée d'aborder ces sujets qu'ils maîtrisent mal. Cela est moins le cas dans d'autres pays européens. La France conserve certainement en raison des guerres de religions, de l'influence longtemps considérable de l'Église catholique sur la vie sociale et du combat contre le cléricalisme une certaine méfiance envers le fait religieux. Cependant, dans un monde où ce qui relève de la vie privée et du domaine professionnel tend de plus en plus à se confondre du fait des réseaux sociaux, il devient difficile de cloisonner. Et ce d'autant plus que des citoyens souhaitent légitimement discuter de leurs religions, comme ils le font pour leurs convictions politiques, syndicales ou philosophiques. À ce titre, les discussions religieuses qui sont parfaitement légales dans le milieu professionnel sont abordées avec crainte par les managers qui y voient un risque de fracture dans la cohésion d'une équipe. Plutôt que de « faire l'autruche », mieux vaut évoquer ces sujets en dehors de tout conflit afin d'établir de « bonnes pratiques » dans